



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DE LA GRANDE BORNE OUEST
SUR LES COMMUNES DE GRIGNY ET VIRY-CHATILLON**

PRÉSENTÉ PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (GPA)

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE du lundi 27 novembre 2023 au
vendredi 5 janvier 2024 inclus soit 40 jours consécutifs**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumise à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

PROJET :

Création de la ZAC de la Grande Borne Ouest sur le territoire des communes de Grigny et de Viry-Châtillon

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant notamment le dossier de création de la ZAC, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée **au plus tard, le mardi 2 janvier 2024** à l'adresse suivante :

pref-ppve@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 94 87.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé à :

- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2^{ème} étage, porte 228, boulevard de France, Évry-Courcouronnes.

DEMANDE D'INFORMATION :

GPA – Monsieur Benjamin Coton, direction du territoire grand Paris Sud

benjamin.coton@grandparisamenagement.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 5 janvier 2024, à l'adresse suivante :

pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :

L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de la Grande Borne Ouest, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.